

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Perpignan**  
**EXTRAIT du registre des délibérations**  
**du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas**  
**Séance du 26 Juin 2025**

Accusé de réception en préfecture  
066-266600519-20250626-2025-03-03-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

**Membres en exercice** : 13

**Membres ayant pris part à la délibération** : 8

**Présents** : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS,

Yolande LAFRANCAISE, Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, CONSTANS Bernard (suppléant de Mme LESIEUR Brigitte), Marie-Françoise MONTEL, Guy COCARD, Jacques BLANCH.

**Absents excusés** : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Vanessa ALBERICH, Pascale THEUVENIN, Dany DROUEN, Bernard VILANOVE.

**Date de la convocation** : 19 Juin 2025.

**Secrétaire de séance** : Mme Yolande LAFRANCAISE.

**N° 2025/03/03 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) AIDE DE BOMPAS ET UN SERVICE INFIRMIER.**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-4 et suivants relatifs aux missions des CCAS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du CCAS de Bompas,

**Considérant** la nécessité de renforcer la coordination des interventions à domicile pour les personnes âgées et/ou en situation de perte d'autonomie,

**Considérant** que le Service Autonomie à Domicile (SAD) du CCAS de Bompas intervient au quotidien auprès de ces publics et qu'une meilleure articulation avec les professionnels de santé, notamment les services infirmiers, est indispensable pour assurer une prise en charge globale et continue,

**Considérant** qu'il est proposé de formaliser ce partenariat par une convention entre le SAD du CCAS et les services infirmiers et tout autre professionnel de santé implanté sur la commune,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER le projet de convention de partenariat entre le Service Autonomie à Domicile (SAD) du CCAS de Bompas et les services infirmiers et tout autre professionnel de santé implanté sur la commune,
- D'AUTORISER Madame la Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre,
- DE DIRE que la présente délibération sera notifiée aux services infirmiers et tout autre professionnel de santé implanté sur la commune et fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 26 Juin 2025

Pour extrait certifié conforme,  
La Vice-Présidente,



Marie-Josée VIEGAS